FORMATION CSE · SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Formation SSCT du CSE - renouvellement

Actualiser les repères et approfondir les pratiques à partir des situations rencontrées pendant le mandat.

Durée 3 jours minimum ; 5 jours en CSSCT si entreprise ≥ 300 salariés	**Public** Membres du CSE au renouvellement du mandat
Prérequis Avoir exercé un mandat au CSE	**Effectif** 4 à 10 participants conseillés
Modalité Présentiel, en intra-entreprise	**Tarif** Sur devis

Objectif opérationnel

Actualiser les connaissances et renforcer la capacité des élus à analyser les évolutions du travail et à suivre les actions de prévention.

Compétences visées

- Faire le bilan des actions et difficultés du mandat précédent.
- Analyser une situation réelle avec ses facteurs techniques, humains et organisationnels.
- Préparer une consultation, une enquête ou des propositions argumentées.
- Prioriser et suivre les mesures de prévention.

Programme pédagogique

Jour 1 - Retour d’expérience ; évolution des risques, des postes et de l’organisation ; actualisation des repères utiles.

Jour 2 - Analyse d’une situation réelle ; visite ou enquête ; facteurs contributifs et propositions d’action.

Jour 3 - Préparer une consultation et un avis argumenté ; organiser le suivi des actions ; mise en situation et évaluation.

Jours 4 et 5 - CSSCT concernée - Approfondissement spécialisé selon les risques et missions de la CSSCT. Pour les membres de CSSCT des entreprises d’au moins 300 salariés, ces jours complètent le parcours afin d’atteindre la durée minimale de 5 jours.

Méthodes pédagogiques et moyens

- Retour d’expérience, études de cas, exercices pratiques et mises en situation à partir des besoins des participants.
- Supports méthodologiques pour préparer visites, enquêtes, propositions et suivi des actions.

Evaluation et validation

- Positionnement initial, évaluations formatives et étude de cas finale.
- Attestation d’assiduité remise à l’issue de la formation.

Informations complémentaires

- Inscription par une entreprise ou organisation ; dates et lieu confirmés après validation du devis ou de la convention.
- Les besoins d’adaptation liés à l’accessibilité ou au handicap sont étudiés en amont avec QSE NORD.

Références : Code du travail, articles L. 2315-17, L. 2315-18 et R. 2315-11. La formation économique du CSE n’est pas comprise dans ce programme.